



**Direction Accompagnement des Entreprises**

**APPEL À PROJETS**

## **Action Coup de Pouce**

**Dispositif de soutien aux activités de proximité**

**Installer ou développer une activité de proximité  
sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi 12 janvier 2024 - 16h00**

**En partenariat avec :**



## **Cadre réglementaire**

- la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;
- Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;
- Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole validée en conseil métropolitain par délibération N°DEL20220930\_108 en date du 30 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2023 approuvant le règlement relatif à l'attribution d'une aide au titre du dispositif de soutien aux activités de proximité,

## **Règlement du dispositif**

### **1. Contexte :**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention d'investissement, pour soutenir les petites entreprises, exerçant une activité de quotidienneté, du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

### **2. Objectif :**

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

A l'initiative de la Direction Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, ce dispositif est conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

### **3. Les entreprises éligibles :**

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Immatriculées au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers, préalablement au dépôt du dossier, qu'elles soient nouvellement créés, en phase de développement ou de reprise.
- Les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

### **4. Les territoires ciblés en priorité :**

- hors Clermont-Ferrand, les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les Quartiers Politique de la Ville et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

## **5. Les dépenses éligibles :**

Sont éligibles les investissements (matériels, immatériels et travaux) liés à l'installation ou la rénovation du point de vente et notamment :

- Les investissements de rénovation du local (mise en accessibilité, façades, vitrine, éclairage, ...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- Les investissements matériels (caisse enregistreuse, chambres froides, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous réserve d'un acte authentifiant la vente, d'une attestation de garantie du matériel et d'une attestation écrite du vendeur stipulant que celui-ci n'a jamais été subventionné).

**Les dépenses éligibles sont celles réalisées ou prévues, après l'envoi de la lettre d'intention auprès de Clermont Auvergne Métropole, la date de dépôt faisant foi.**

Ne sont donc pas éligibles l'acquisition de locaux, de terrains, de fonds de commerce, de droit au bail, les coûts de main d'oeuvre propres à l'entreprise pour la réalisation des travaux, l'acquisition des stocks et des fournitures (décorations, consommables, ...) et les dépenses de communication courante de type flyers.

## **6. Les principes de sélection :**

Les entreprises bénéficiaires sont sélectionnées par voie d'Appel à Projets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Afin de sélectionner les projets, un jury, composé d'élus, est constitué. Seront notamment pris en considération les critères suivants :

- la qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- la viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise,
- l'impact sociétal, notamment en termes de création d'emploi.

Une attention particulière sera portée sur les projets provenant des quartiers prioritaires de la Ville ou en lien avec le développement durable.

## **7. Montant de l'aide :**

L'aide métropolitaine est fixée à 20% des dépenses éligibles HT prévisionnelles (sur devis) avec un plafond de 10.000 € pour la subvention.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%. Sont concernés les dossiers issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de la commune de Nohanent.

Cette aide est adossée au Règlement N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200.000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

## **8. Engagements des entreprises bénéficiaires :**

Les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de l'aide qui leur a été octroyée par Clermont Auvergne Métropole selon les modalités précisées dans le règlement et la convention attributive de subvention du dispositif.

## **9. Le calendrier de l'appel à projets :**

- lancement de l'appel à projets : 1er avril 2023
- date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 janvier 2024
- instruction des projets : février 2024
- notification : avril 2024

## 10. Les dossiers de candidature

Les dossiers sont à retirer auprès de la Direction Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de Initiative Clermont Métropole.

### Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises Clermont Auvergne Métropole		
Corinne GLEYZE 07 64 77 49 78 <a href="mailto:cgleyze@clermontmetropole.eu">cgleyze@clermontmetropole.eu</a>		
Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Initiative Clermont Métropole
Service commerce 04 73 43 43 43 <a href="mailto:commerce@puy-de-dome.cci.fr">commerce@puy-de-dome.cci.fr</a>	Département Entreprises et Territoires 04.73.31.52.00 <a href="mailto:economie@cma-puydedome.fr">economie@cma-puydedome.fr</a>	04.73.28.72.60 <a href="mailto:contact@initiative-clermont-metropole.fr">contact@initiative-clermont-metropole.fr</a>